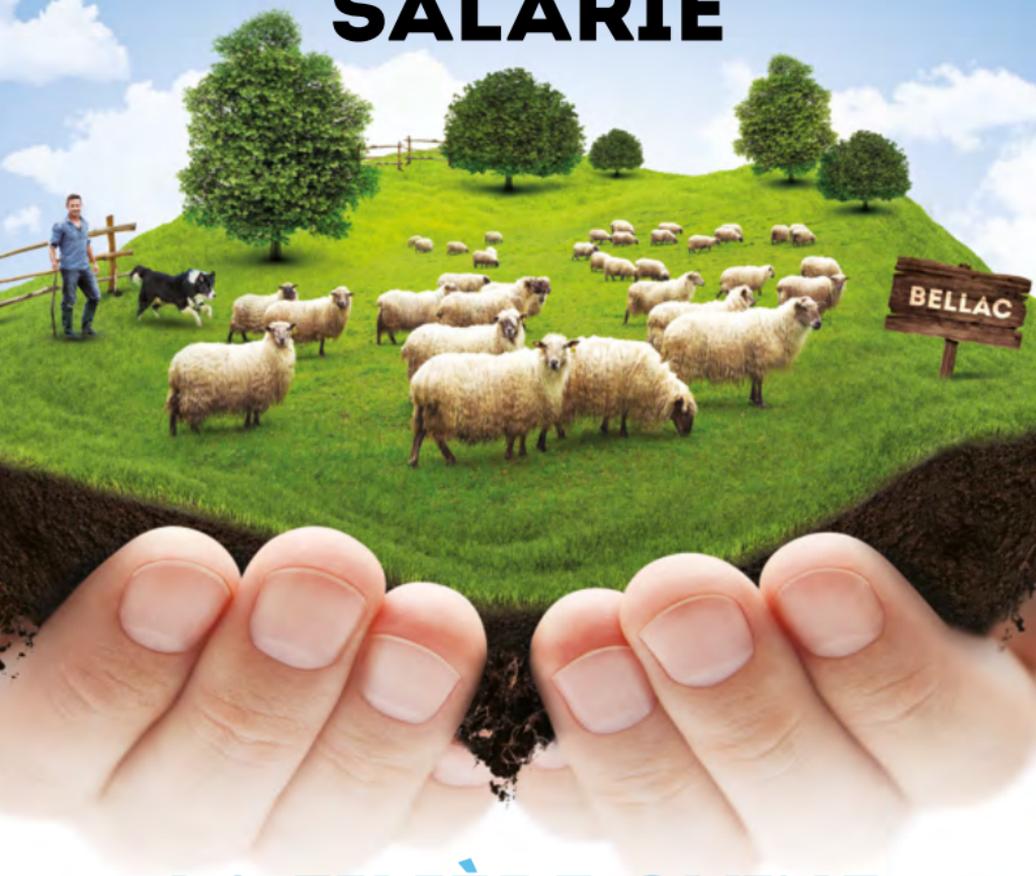




Tech-Ovin
LE SALON NATIONAL DU MOUTON

LES CLÉS DE L'EMPLOI SALARIÉ



**LA FILIÈRE OVINE
RECRUTE !**

LA FILIÈRE OVINE RECRUTE



Tech-Ovin est le Salon National du Mouton regroupant **tous les professionnels de la filière ovine**. Depuis 1999, c'est un lieu unique de rencontres et d'échanges qui permet de mettre en avant l'évolution de la production ovine.

L'Association Régionale Emploi Formation en Agriculture (AREFA) Limousin œuvre depuis 1999 pour **la promotion et la valorisation des métiers du secteur agricole** : c'est dans ce sens qu'elle participe tous les deux ans au salon Tech-Ovin. Pour cette 9^e édition, l'AREFA coordonne le stand dédié à l'emploi en agriculture et plus particulièrement en élevage ovine.

CLAUDE SOUCHAUD
PRÉSIDENT DU SALON TECH-OVIN

En effet, la filière ovine est en plein renouveau et **doit attirer de nouveaux publics** : agriculteurs, mais aussi salariés, apprentis, stagiaires. Dans un contexte social en pleine évolution avec la diminution de la main-d'œuvre familiale, l'agrandissement des troupeaux et des surfaces d'exploitation, le développement des loisirs et des vacances, **la filière a besoin de main-d'œuvre**.

Mais comment accompagner les agriculteurs dans leurs démarches d'employeurs ?

Que vous ayez besoin d'un salarié à temps plein, à temps partagé, d'un apprenti ou encore de transmettre votre exploitation, vous trouverez à l'intérieur de ce guide **toutes les informations nécessaires à votre projet de recrutement**.

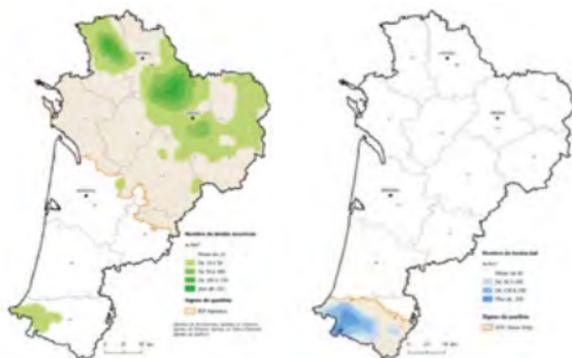
PATRICE BOUTET
PRÉSIDENT DE L'AREFA LIMOUSIN

L'EMPLOI EN PRODUCTION OVINE

La grande région constituée de l'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes (ALPC), devient la première région pour la surface agricole.

En 2013, la région ALPC a produit 830 000 brebis et 950 000 agneaux de boucherie, soit le quart de la production ovine viande de France. Par ailleurs, avec 400 000 brebis laitières, ALPC constitue également le 2^e bassin de production lait de brebis après celui de Roquefort.

Plus spécifiquement dans l'élevage ovin, on retrouve les concentrations en viande et lait de la façon suivante :



Source : Atlas Agricole Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin à paraître

L'emploi dans les exploitations agricoles spécialisées en ovins se répartit ainsi :

DPT	NB EXPLOITATIONS SPÉCIALISÉES OVIN	PART DANS L'ENSEMBLE DES EXPLOITATIONS	UNITÉS DE TRAVAIL ANNUEL	PART DANS L'ENSEMBLE DES UTA
16	291	4%	221	2%
17	46	1%	22	0%
19	415	8%	313	4%
23	470	10%	340	6%
24	449	5%	299	3%
33	156	2%	100	0%
40	48	1%	31	0%
47	113	2%	82	1%
64	2 358	20%	3 600	26%
79	632	10%	510	5%
86	444	9%	442	7%
87	1 010	21%	981	16%
TOTAL	6 432	8%	6 942	5%
Limousin	1 895	13%	1 634	8%

Source : Service Régional de l'Information Statistique, Économique et Territoriale - DRAAF Limousin

COMMENT RECRUTER UN SALARIÉ ?

L'emploi direct permet d'embaucher un salarié en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou en Contrat à Durée Déterminée (CDD), à temps plein ou à temps partiel.

La recherche de salarié peut s'effectuer par les services de :

- ➔ **Pôle Emploi** : www.pole-emploi.fr
- ➔ **AREFA Limousin**, par le biais de sa Bourse de l'Emploi consultable sur le site : www.anefa-emploi.org
- ➔ **APECITA**, pour l'embauche d'un technicien, cadre ou ingénieur agricole : www.apecita.com.
- Pour accompagner les employeurs agricoles dans cette démarche, plusieurs dispositifs peuvent faciliter l'embauche et notamment les **contrats en alternance** ou encore les **contrats de génération**.



L'ALTERNANCE

Il existe deux types de contrat en alternance : **le contrat d'apprentissage** et **le contrat de professionnalisation**.

QU'EST-CE QUE LE CONTRAT APPRENTISSAGE ?

- C'est être salarié d'une entreprise tout en préparant un diplôme dans un centre de formation d'apprentis (CFA).
- Sa durée varie de 1 à 3 ans en fonction du diplôme préparé.

Quelles sont les conditions pour devenir apprenti ?

- Avoir entre 15 et 25 ans.
- Être de nationalité française ou avoir une autorisation de travail.

Quelle est la rémunération de l'apprenti ?

- C'est un pourcentage du SMIC qui varie en fonction de l'âge du jeune, de l'année du cycle de formation et de la convention collective.

Quels sont les avantages financiers pour l'employeur ?

- Exonération de cotisations sociales d'environ 95% pour les entreprises de moins de 11 salariés.
- Crédit d'impôt de 1 600 € par apprenti la première année sous certaines conditions.
- Aide au recrutement d'un apprenti la première année versée par la Région Limousin.
- Indemnité Compensatrice Forfaitaire versée par la région Limousin pour accompagner l'effort de formation de l'employeur.
- Nouvelle aide de l'État pour l'embauche d'un apprenti mineur.
- Aide de l'AGEFIPH pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap.

QU'EST-CE QUE LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

- C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, CQP...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif étant l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.
- Présence en entreprise : de 2 semaines à 3,5 semaines par mois en fonction de la formation suivie.

Quelles sont les conditions ?

- Être âgés de 16 à 25 ans.
- Être demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.
- Être énéficiaries des minima sociaux

Pour quelle durée ?

- Elle peut être à durée indéterminée.
- Ou être conclue pour une durée de 6 mois à 2 ans.

Quelle est la rémunération ?

Pour en savoir plus, contactez le GEIQ Agri Qualif Limousin.

LE CONTRAT DE GÉNÉRATION

QU'EST-CE QUE LE CONTRAT DE GÉNÉRATION ?

Le contrat de génération vise un triple objectif :

- l'accès durable des jeunes à l'emploi.
- l'embauche et le maintien des seniors dans leur activité.
- la transmission des savoirs et de l'expérience entre générations.

Public visé :

- Les jeunes de moins de 26 ans ou les jeunes de moins de 30 ans reconnus travailleurs handicapés.
- Les seniors de plus de 57 ans salariés de l'entreprise ou les seniors de plus de 55 ans reconnus travailleurs handicapés.
- Les jeunes de moins de 30 ans qui souhaitent s'installer en agriculture hors cadre familial.

Le contrat de génération est un bon outil pour répondre :

- Au problème du renouvellement du salariat. Ce dispositif permet

d'inciter les chefs d'exploitations qui doivent faire face au vieillissement d'un salarié de plus de 57 ans, présent sur l'exploitation souvent de longue date et pour lequel la pénibilité du travail peut se faire sentir. Il s'agit là d'organiser la transmission des compétences vers un jeune salarié de moins de 26 ans.

- **À la préparation de la transmission d'une exploitation en direction d'un jeune salarié.** Dans ce cas, le contrat de génération est accessible à un chef d'exploitation de plus de 57 ans, qui embauche un jeune de moins de 26 ans, en vue de lui transmettre l'exploitation, à terme.
- Cela présente un intérêt particulier pour les exploitations agricoles sous forme sociétaire et tout particulièrement pour les GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun).

LE CONTRAT DE GÉNÉRATION (SUITE)

Avantages :

- L'embauche d'un jeune et le maintien dans l'emploi un senior permet de bénéficier d'une aide de 4 000 € par an pendant 3 ans (12 000 €).
 - Une aide au diagnostic et à l'action peut être également sollicitée pour réussir le contrat de génération. Les FDSEA du Limousin proposent de vous accompagner dans cette prestation d'appui conseil.
 - Une aide supplémentaire de 2 000 euros par an pendant 3 ans pour le recrutement des jeunes entre 26 et 30 ans, et les stagiaires âgés de 30 ans qui s'inscrivent dans une dynamique de reprise de l'exploitation agricole.
- L'aide contrat de génération permet le cumul avec les aides obtenues dans le cadre du contrat de professionnalisation CDI, le contrat d'apprentissage CDI mais aussi le crédit d'impôt compétitivité-emploi.

OÙ S'ADRESSER ?

- Pôle Emploi ;
- Téléchargement du formulaire d'aide sur le site : www.contrat-generation.gouv.fr
- FRSEA Limousin : 05 55 10 38 10

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

L'emploi partagé est largement développé dans le secteur agricole et permet de répondre à un besoin de main d'œuvre.



QU'EST-CE QU'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ?

Un **Groupement d'Employeurs** est une association Loi 1901, qui permet aux adhérents de recruter ensemble un ou plusieurs salariés, dont les compétences seront utilisées selon les besoins de chacun.

POURQUOI CRÉER UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ?

POUR L'EMPLOYEUR ADHÉRENT	POUR LE SALARIÉ DU GROUPEMENT
→ Une main-d'œuvre d'appoint spécialisée ou polyvalente, en fonction de vos besoins administratifs ou manuels.	→ Un seul employeur et un seul contrat de travail.
→ Un salarié compétent et motivé qui connaît votre exploitation.	→ Une plus grande stabilité d'emploi résultant de la dimension collective du Groupement.
→ Vous ne payez que les heures réellement effectuées par le salarié dans votre exploitation.	→ Des formations et expériences acquises dans différentes entreprises.
→ Les tâches administratives sont simplifiées et partagées.	→ Des perspectives d'association et d'installation (reprise entreprise...)

La **FD CUMA 87** vous apportera **suivi et conseils** au cours des différentes étapes pour embaucher un salarié en Groupement d'Employeurs :

1. INFORMATIONS

- ➔ Identifier vos besoin, coût d'une embauche, aides existantes, questions diverses.

2. MONTAGE PROJET

- ➔ Réunions préparatoires, définition du poste, planifications des tâches, types de contrat, aides financières

3. CRÉATION

- ➔ Rédaction des statuts, règlement intérieur, contrat de travail, déclarations aux administrations...

4. GESTION

- ➔ Feuilles de paye, facturation aux adhérents, déclarations administratives et fiscales ...



OÙ S'ADRESSER ?

FD CUMA 87

- ➔ Tél. : 05 87 50 41 25 • Fax : 05 87 50 41 26
- ➔ @ : fdcuma-cuma87@safran87.fr
- ➔ www.haute-vienne.cuma.fr



LE GEIQ AGRI-QUALIF LIMOUSIN

UNE MISE À DISPOSITION DE SALARIÉS EN ALTERNANCE

Le **GEIQ Agri-Qualif Limousin**, association loi 1901, est un groupement d'employeur agricole recrutant du personnel motivé **pour travailler et se former dans l'agriculture**, en fonction des demandes de ses entreprises adhérentes.

Il propose des **formations adaptées** au projet professionnel des salariés et aux besoins des entreprises du secteur agricole.

Le **GEIQ s'occupe de toute la gestion du contrat en alternance** : documents d'embauche, mise en œuvre des parcours de formation, paies, arrêts maladie et accidents du travail, documents de fin de contrat, etc.

Il est possible de partager un même salarié entre plusieurs entreprises adhérentes.

Un **réfèrent du GEIQ** accompagne l'entreprise et le salarié pendant toute la durée du contrat. Il s'assure de l'évolution professionnelle et sociale du salarié et fait le lien entre l'entreprise et le centre de formation.

OÙ S'ADRESSER ?

GEIQ AGRI-QUALIF LIMOUSIN

- ➔ Tél. : 05-55-49-85-76
- ➔ @ : contact.geiq@msa-services.fr



SERVICE DE REMPLACEMENT

Le **Service de Remplacement** est une association loi 1901 sous forme d'un Groupement d'Employeurs, qui bénéficie d'un agrément spécifique lié à **l'activité de remplacement**. Il est reconnu d'intérêt social et général.

Tout chef d'exploitation ou d'entreprise agricole en activité (personne physique) dans la circonscription géographique du Service de Remplacement **peut demander à adhérer**.

Le rôle du Service de Remplacement est **la mise à disposition de salariés** en cas d'absence du chef d'exploitation ou d'un membre non salarié de sa famille travaillant sur l'exploitation. Ses missions sont de remplacer ses adhérents en cas de maladie, accident, décès, formation, paternité, maternité, congés, responsabilités professionnelles.

Les **objectifs de Service de Remplacement** sont audacieux :

- Améliorer les conditions de vie des agriculteurs.
- Contribuer à sécuriser le fonctionnement des exploitations en assurant la continuité des travaux.
- Développer la formation et la promotion des hommes par la prise de responsabilités.

OÙ S'ADRESSER ?

→ www.servicederemplacement.fr

→ Tél. : 05 87 50 41 10

Ou

→ Service de Remplacement France

→ Tél. : 01 42 65 86 14

→ @ : accueil@servicederemplacement.fr



AGRI EMPLOI HAUTE-VIENNE

Le paysage agricole vit d'importantes mutations. **Une diminution significative de la main d'œuvre familiale au profit du salariat**. Les compétences nécessaires à la gestion d'une exploitation sont **de plus en plus diverses**. Face à cette situation, les agriculteurs aspirent de plus en plus à recourir à du complément de main d'œuvre.

Agri' Emploi Haute-Vienne est une association loi 1901, sous forme de groupement d'employeurs. Sa circonscription géographique s'étend **sur tout le département**. Son objet est la **mise à**

disposition de main d'œuvre complémentaire. Il travaille, selon les productions et les territoires, à répondre aux besoins exprimés par les agriculteurs en matière de complément de main d'œuvre. Ainsi, le nombre de journées est défini dans le cadre d'un **engagement annuel**. La facturation varie en fonction des compétences demandées et du nombre de journées utilisées.

OÙ S'ADRESSER ?

→ Infos complémentaires
au 05 87 50 41 10



AREFA

Maison Régionale de l'Agriculture
Boulevard des Arcades
87060, Limoges Cedex 2
arefa-limousin@anefa.org
<http://limousin.anefa.org>



APOSNO

SALON TECH OVIN

9 rue Chanzy
87300, Bellac
contact@techovin.com
<http://www.techovin.com>